

Montréal, le 22 novembre 2013

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2014-2015 - Planification de l'audience
Dossier de la Régie : R-3854-2013**

Tel que mentionné dans les décisions D-2013-124 et D-2013-148, l'audience dans le dossier cité en titre se tiendra de **9 h à 15 h, du 6 au 20 décembre 2013, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, les témoins d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) sur tous les thèmes du dossier.

Dans un second temps, elle entendra les témoins des intervenants. La contre-preuve, le cas échéant, du Distributeur et les plaidoiries concluront l'audience.

Le 21 novembre 2013, aux fins de la planification de l'audience, le Distributeur a déposé certaines informations relatives à la présentation de sa preuve, dont la liste des panels et les sujets couverts. Le Distributeur précise également les sujets sur lesquels il n'entend pas présenter de témoins.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- les moyens préliminaires qu'ils entendent soulever, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire;
- le temps requis pour l'adoption de leur preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve, le cas échéant;
- la liste et la qualification de leurs témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des panels de témoins du Distributeur et des intervenants, en précisant lesquels;
- le cas échéant, leurs commentaires sur les sujets sur lesquels le Distributeur ne prévoit pas présenter de témoins ;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- tout autre commentaire utile au déroulement de l'audience.

La Régie a pris connaissance de la preuve écrite complète de tous les participants. Elle les invite, lors de la présentation orale de leur preuve écrite, à souligner les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie rappelle également qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, pour tenir compte des imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Les informations requises par la présente devront être transmises à la Régie **au plus tard à 12 h le 26 novembre 2013.**

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as